publics auxquels participeront non seulement les hauts fonctionnaires du gouvernement, mais les Canadiens de toutes les régions du pays, les députés des partis d'opposition ainsi que du gouvernement au pouvoir, et les personnes de toutes les professions.

J'en arrive à un autre grave sujet, que j'ai déjà abordé avec le ministre et qui, à mon avis, peut porter atteinte à l'administration de la justice. La réputation d'intégrité à toute épreuve dont bénéficient nos juges est un des fondements de notre régime judiciaire comme de celui de toute nation civilisée. Mais voici que des déclarations parues dans les journaux et faites au parlement de l'Ontario portent atteinte à la bonne renommée d'un membre de la Cour supérieure de cette province.

Il me faut remonter dans le temps pour situer la Chambre dans le cadre de ce que j'ai à dire. En 1958, une enquête a eu lieu sur la façon dont la Northern Ontario Natural Gas avait distribué des actions, à des prix avantageux, à des dignitaires publics en vue de favoriser ses intérêts dans la province. Par suite de l'enquête, trois ministres ontariens de la Couronne ont démissionné. A l'époque, M. MacDonald, député provincial, avait raconté en détail à l'Assemblée législative qu'un groupe de 14,000 actions avait été émis à une société du nom de Continental Investments et avait servi à faire en sorte que certains membres de conseils municipaux du Nord de l'Ontario autorisent l'octroi de franchises à la Northern Ontario Natural Gas.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a fait enquête, après quoi le procureur général, M. Kelso Roberts, a déclaré à l'Assemblée législative qu'il ne s'était rien produit d'irrégulier dans l'émission des actions.

Cependant, l'an dernier, la commission de la sécurité de C.-B. a mis à jour de nouveaux renseignements. A la demande de M. Roberts. on poursuivit l'enquête. En avril 1963, M. Roberts, ancien procureur général, a déclaré au Parlement qu'un homme politique résident dans une municipalité qui traitait avec la compagnie de gaz naturel de l'Ontario septentrional, avait acquis la majorité des 14,000 actions à un prix fictif. Témoignant à l'enquête, M. MacDonald a affirmé que la personne impliquée était le juge Landreville. Avant de devenir membre, en 1957, de la Cour suprême, le juge Landreville avait été maire de Sudbury. Il fut nommé à la Cour peu après l'octroi de la concession. Le nouveau rapport de la commission a été soumis à l'actuel procureur général de l'Ontario, M. Cass, en juillet dernier, et aussi sans doute au gouvernement de cette province. M. Cass a fait intenter des poursuites...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Même s'il est vrai que l'honorable représentant m'a prévenu qu'il allait faire tout juste ce qu'il fait présentement, je soutiens respectueusement, monsieur, qu'on ne peut agir ainsi conformément au Règlement, à moins que l'honorable député ne soit prêt à mettre en accusation le juge auquel il pense. Je me reporte au commentaire n° 149 de Beauchesne, 4° édition, qui dit ceci:

Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député, prenant la parole, s'abstienne de:

 k) jeter le discrédit sur la conduite des juges des cours supérieures, à moins que cette façon d'agir ne soit fondée sur une résolution formelle.

A moins que l'honorable représentant ne soit disposé à présenter une motion formelle, je crains qu'il n'agisse en violation de ce commentaire.

M. Brewin: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, je tiens à préciser, et j'aurais pu le faire en quelques phrases si on m'en avait donné la possibilité, que je demande à ce que l'on fasse enquête sur ce sujet, non seulement parce que j'ai porté une accusation contre le juge, mais parce que d'autres l'ont fait également et parce que j'estime qu'il serait préférable, pour l'administration de la justice et pour le juge en cause, que cette affaire soit éclaircie. Je veux simplement demander au ministre de la Justice d'agir selon ce qu'il estime être son devoir en l'occurrence, c'est-à-dire d'entreprendre une enquête approfondie sur cette affaire.

Je ne porte pas d'accusation. On s'apercevra fort bien, au cours du déroulement de l'affaire, que le juge a tous les droits à la présomption d'innocence. Mais je tiens à signaler qu'il a été question de cette affaire dans des publications, journaux et revues nationales et j'estime qu'il n'est que juste, pour le juge en cause et pour toute l'administration de la justice, que cette affaire soit mise au clair au plus tôt.

Je dis que le commentaire de Beauchesne dont a parlé le ministre de la Justice n'a pas trait à une telle question. Comme j'avais l'intention de le dire dans quelques minutes, j'espère que le juge pourra réfuter l'accusation portée contre lui, mais je soutiens que le ministre, comptable à la Chambre de l'administration de la justice, a la responsabilité d'enquêter sur cette affaire et, plus tard, si l'on trouve quelque chose à reprocher au juge, il aura alors la responsabilité de proposer la motion nécessaire.

Au cas où Votre Honneur me donnerait tort dans cette affaire et abrégerait mon temps de parole, je tiens à préciser ici que je ne fais que répéter des accusations portées dans des